

SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE
1180 Chemin de Rajat
BP 25
38540 HEYRIEUX

N° 11/26
DOSSIER TICKETS RESTAURANT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 9 juin 2011 s'est réuni en session ordinaire à Villefontaine, le 22 juin de l'an deux mille onze sous la présidence de Monsieur NIVON.

Nombre de membres en exercice : 100 titulaires Votants : 53

PRESENTS :

- ① - Communes en adhésion directe (2)
- ② - Communes membres de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (14)
- ③ - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (6)
- ④ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (11)
- ⑤ - Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien (9)
- ⑥ - Communauté de Communes de l'Isle Crémieu (11)

0 pouvoir déposé

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

Monsieur QUEMIN André est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

Pour faire suite aux demandes du personnel, il est proposé la mise en place de titres restaurant, suite à l'avis favorable du contrôle de légalité sur ce dossier.

Par ailleurs et conformément à l'avis du CTP-CHS du 23 mai 2011, il est proposé de conventionner avec le Centre de Gestion pour la mise en œuvre du dispositif. Dans ce cadre, il est donc proposé la délibération suivante :

**ADHESION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT,
MIS EN PLACE PAR LE CDG 38**

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de Gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de Gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts. L'offre proposée par Chèque Déjeuner (titres restaurant) a été retenue dans ce cadre.

Il est proposé aux élus :

1. D'adhérer au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

- Lot 1 : Emission et mise à disposition de titres restaurant.
Avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2011 pour les agents titulaires, stagiaires, et non titulaires permanents, à l'exclusion des agents rémunérés sur une base horaire.

2. De Fixer la valeur faciale du titre :

Titres restaurant : la valeur faciale du titre est définie à 7.00 €.

3. De fixer la participation du Syndicat Mixte Nord Dauphiné

La participation s'élève à hauteur de 50% de la valeur faciale du titre.

En fonction de ces éléments, je vous demande de donner l'autorisation au Président de signer une convention avec le Centre de Gestion de l'Isère pour la mise en œuvre des titres restaurant dans la collectivité.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de
publicités effectuées

HEYRIEUX, le 24 juin 2011



**Le Président
M. NIVON**